

N/REF: FB/ST N°190-2023

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE CIRCULATION
RUES DES FUCHSIAS ET MAGNOLIAS

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation d'une manifestation culturelle (messe) devant la chapelle de la Gueule du Loup le Mardi 15 août 2023,

Vu le plan Vigipirate

Considérant qu'il y lieu de fermer à la circulation certaines rues afin d'optimiser la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf aux véhicules d'urgence et de secours le Mardi 15 août 2023 de 09 heures à 13 heures au droit du n° 10, Rue des Fuchsias et au droit du n° 28 Rue des Magnolias.

ARTICLE 2°

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux. L'organisateur de la manifestation sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant celle-ci.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Pour le Maire empêché,

Jean-François MIDON



1er Adjoint au MAIRE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.